

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 33^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 décembre 2005, à 15 heures

Président : M. Wali(Nigeria)
puis : M. Koudelka. (Vice-Président)..... (République tchèque)

Sommaire

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 50 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)
- c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

(A/C.2/60/L.11/Rev.1)

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.11/Rev.1 et dit que Cuba aurait dû être inclus parmi les auteurs. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **Mme Brown** (Canada), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que la promotion et la protection de l'intégrité environnementale sont critiques pour la viabilité socioéconomique de tout État. Le Canada souhaite l'achèvement du conflit arabo-israélien et un règlement de paix final qui serait acceptable aux deux parties et assurerait le bien-être et la prospérité des citoyens de part et d'autre. S'agissant du paragraphe 6, l'intervenante considère que les mots « caractère » et « statut » sont synonymes, étant donné que le mot « caractère » n'a aucune signification juridique en droit humanitaire international, y compris le droit international coutumier.

3. Israël, en sa qualité de puissance occupante, doit s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève). Toute référence à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice doit faire état de son caractère non contraignant et ne doit pas le citer de manière sélective sans présenter, en contrepartie, une référence aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité.

4. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/60/L.11/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie et Montenegro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

5. *Le projet de résolution A/C.2/60/L11/Rev.1 est adopté par 151 voix contre 7, avec 9 abstentions.*

6. **Mme Brooker** (Royaume-Uni), expliquant le vote après le vote au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'accession; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-et-Montenegro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et parlant, en outre, au nom de l'Islande, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que ces pays ont voté pour le projet de résolution parce qu'ils estiment que les ressources naturelles de tout pays, dont on s'est emparé par la force des armes, ne devraient pas être utilisées de manière inappropriée ou illicite par la Puissance occupante.

7. L'Union européenne réaffirme que la Quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés et que toute entrave aux droits du peuple palestinien en vertu de la Convention est illicite. Toutefois, les questions abordées dans le projet de résolution doivent être traitées dans le cadre des négociations sur le statut permanent menées au titre du processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne reste déterminée à faciliter un règlement final, en coopération étroite avec ses partenaires du Quatuor et dans le monde arabe. Le projet de résolution qui vient d'être adopté ne préjuge nullement du résultat des négociations et ne le détermine pas d'avance; il ne faudrait prendre aucune mesure et ne présenter aucune déclaration à cet effet. La position de l'Union européenne au sujet de la barrière de séparation et de l'avis consultatif y relatif de la Cour internationale de Justice reste inchangé.

8. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) remercie la Commission de s'être prononcée en faveur d'un élément qui revêt une importance vitale pour le peuple palestinien. La communauté internationale, en adoptant le projet de résolution, a réaffirmé son attachement envers le droit international et les droits qu'il garantit et a démontré qu'aucun État Membre n'est au-dessus du droit international ou peut être soumis à des normes autres que celles établies par le droit international et les conventions connexes.

Point 50 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/60/L.36)

Projet de résolution sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

9. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/60/L.36 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. **Mme Mills** (Jamaïque), présentant le projet de résolution A/C.2/60/L.36 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il concerne une question particulièrement préoccupante, à propos de laquelle la communauté internationale doit être prête à agir avec grande fermeté. Elle est certaine que la Deuxième Commission appuiera sans réserve le projet de résolution.

11. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/60/L.36.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

12. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.36 est adopté par 117 voix contre une, avec 48 abstentions.*

13. **Mme Kariuki** (Royaume-Uni), expliquant le vote, après le vote, au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'accession, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-et-Montenegro et de l'ex-République Yougoslave de Macédoine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne et les pays qui partagent sa position se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution parce que les mesures économiques doivent être compatibles avec les principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris, au sens plus large, avec les principes du système commercial multilatéral et les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Le projet de résolution est malheureusement presque exclusivement centré sur l'adoption de mesures coercitives unilatérales à l'encontre de pays en développement; des mesures inadmissibles de cet ordre ne sauraient être prises contre un membre de la communauté internationale.

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/60/L.26 et A/C.2/60/L.44)

Projet de résolution sur le Code mondial d'éthique du tourisme

14. **M. Toscano** (Suisse), présente le projet de résolution A/C.2/60/L.44, en sa qualité de vice-président de la Deuxième Commission, sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.26. Le paragraphe 2 devrait être libellé comme suit : « *Prend note avec intérêt de la création du Comité mondial d'éthique du tourisme, décidée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2001* ». Il convient d'apporter quelques modifications d'édition mineures au paragraphe 5.

15. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

16. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.44, tel que modifié oralement, est adopté.*

17. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.26 est retiré.*

18. **M. Koudelka** (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/60/L.21 et A/C.2/60/L.48)

Projet de résolution intitulé : « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »

19. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.48, présenté par M. Toscano (Suisse), Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.21.

20. **M. Seth** (Secrétaire de la Deuxième Commission), se référant au paragraphe 7, dit que des crédits ont été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 aux fins de l'application de la résolution. En conséquence, si la Deuxième Commission adoptait le projet de résolution il n'y aurait pas besoin de crédits supplémentaires, les montants nécessaires étant financés au moyen des crédits estimatifs demandés.

21. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.48 est adopté.*

22. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.21 est retiré.*

23. **M. Salazar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays a récemment mis en oeuvre divers mécanismes de coopération bilatérale et régionale avec les petits États insulaires en développement et participé à des initiatives multilatérales pour répondre aux besoins particuliers du Sud. Il a également fourni une assistance aux petits États insulaires en développement touchés par des catastrophes naturelles. Il émet toutefois des réserves au sujet des paragraphes 25, 26 et 27 de la Stratégie de Maurice, qui se réfèrent à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en particulier à la soumission de requêtes concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental élargi.

24. La position du Venezuela est fondée sur le fait que, n'étant pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il n'est pas soumis aux dispositions de la Convention en vertu du droit international coutumier, à l'exception de celles qu'il a expressément reconnues et incorporées dans sa législation nationale. L'intervenant rappelle, en conclusion, que les motifs qui ont empêché le Venezuela d'accéder à la Convention demeurent inchangés.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/60/L.25, L.27, L.45 et L.46)

Projet de résolution sur les catastrophes naturelles et la vulnérabilité

25. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.45, présenté par M. Toscano (Suisse), vice-président de la Commission, sur la base de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.27. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. **M. Toscano** (Suisse) dit que, dans la version anglaise, le mot « *Noting* » doit être remplacé par « *Taking note* » au quatrième alinéa, et annonce d'autres modifications mineures en matière d'édition, concernant la place des virgules.

27. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.45, tel que modifié oralement est adopté.*

28. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.27 est retiré.*

Projet de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

29. **Le Président** annonce que la Suède s'est associée aux auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.46, présenté par le Vice-Président de la Deuxième Commission sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.25.

30. **M. Toscano** (Suisse) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.46 et donne lecture des modifications ci-après : au onzième alinéa, supprimer les mots entre parenthèses « (Stratégie de Yokohama) »; insérer à la fin du douzième alinéa les mots : « pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son plan d'action » et au paragraphe 8 du texte anglais, insérer une virgule après le mot « réduction ».

31. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission), se référant au paragraphe 18, dans lequel il est demandé d'affecter les moyens nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie, dit que le secrétariat et ses activités sont financés exclusivement par des ressources extrabudgétaires et qu'en conséquence, le projet de résolution n'aura pas d'incidences sur le budget-programme.

32. **M. Salazar** (République bolivarienne du Venezuela), bien que ne souhaitant pas s'opposer au consensus sur le projet de résolution, signale que le Document final du Sommet mondial de 2005, évoqué au treizième alinéa, a, de l'avis de son Gouvernement, uniquement la valeur d'un document de travail et ne crée donc aucune obligation et aucun mandat. La délégation vénézuélienne n'approuve donc pas la référence faite à ce Document dans l'alinéa cité.

33. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.46, tel que révisé oralement, est adopté.*

34. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.25 est retiré.*

Point 53 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/60/L.13 et L.47)

Projet de résolution intitulé : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

35. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.47 présenté par le Vice-Président sur la base de consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.13. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

36. **M. Aspelund** (Islande), parlant en tant que facilitateur des consultations, dit que les mots « et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg » doivent être ajoutés à la fin du paragraphe 6.

37. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.47, tel que modifié oralement, est adopté.*

38. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.13 est retiré.*

39. **M. Salazar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation, bien qu'elle ne se soit pas opposée au consensus, émet les mêmes réserves qu'à propos du projet de résolution adopté précédemment, au sujet de la référence au Document final du Sommet mondial contenue au cinquième alinéa.

Point 56 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite) (A/C.2/60/L.37)

Projet de résolution sur l'Année internationale du tourisme durable pour la paix et l'élimination de la pauvreté, 2008

40. **Mme Kafanabo** (République Unie de Tanzanie), parlant en tant que principal auteur du projet de résolution, dit qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Le Gouvernement tanzanien, conscient du rôle important du tourisme dans la paix et l'atténuation de la pauvreté, a l'intention de présenter un projet de résolution analogue à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, après avoir réglé les questions qui ont empêché le consensus.

41. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.37 est retiré.*

c) Mise en valeur des ressources humaines (suite) (A/C.2/60/L.49)

Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines

42. **Le Président** dit qu'il a reçu une demande d'une délégation tendant à reporter à la prochaine séance toute mesure sur le projet de résolution A/C.2/60/L.49, cette délégation souhaitant recevoir la version non éditée au moins 24 heures à l'avance.

43. **Mme Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande quelle est cette délégation.

44. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) dit que la demande a été formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

45. **Le Président** dit qu'il considère que la Deuxième Commission souhaite reporter l'examen du projet de résolution en question à la séance suivante.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)

47. **Mme Mills** (Jamaïque) dit qu'elle distribue le texte d'un projet de décision sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Ce projet a bénéficié d'un appui général lors de consultations officieuses menées avec le concours d'un facilitateur suisse au sujet d'un projet de décision présenté initialement par le Groupe des 77 et la Chine. Mme Mills demande qu'il soit statué sur ce texte à la prochaine séance.

La séance est levée à 16 h 25.